

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 116
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue du Colonel Pleven - Ploubalay
Temps des travaux le 9 juillet 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise VFTP, ZA Les vallées 22640 Plénée-Jugon
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15/C18 durant la période des travaux, rue du Colonel Pleven, Ploubalay, Beausais-Sur-Mer afin de réaliser la dépose des panneaux de comptage ainsi que du branchement aérien existant. Les travaux nécessitent l'intervention d'une nacelle.

ARRETE

- Article 1 :** Le 9 juillet 2024, Rue du Colonel Pleven– Ploubalay- la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18, pour la dépose des panneaux de comptage ainsi que du branchement aérien existant. Les travaux nécessitent l'intervention d'une nacelle.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise VFTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 04 juillet 2024

Le Maire
Eugène CARO

